

Procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2020.
Présidé par Monsieur Francis WOLF, le Maire.
COMMUNE DE MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH
Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER
Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - MARTZ M.
Jeannot KLEIN- M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER
M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER – Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés Mme Elisabeth JAECK (Avec pouvoir à Monsieur Eric MULLER)

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 05.

Il indique que Madame Élisabeth JAECK est absente et qu'elle a donné un pouvoir à Monsieur Éric MULLER. Le pouvoir a été dûment communiqué à la mairie.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du PV de la séance du 11 février 2020.
3. Vote du compte administratif 2019 – Budget Principal
4. Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget Principal
5. Conventions d'engagement relatives à la protection des sites de nidification du Courlis cendré.
6. Rémunération d'un agent communal au titre du secrétariat de l'Association Foncière (AF) de Mommenheim – Rétrocession de ladite rémunération par l'AF à la commune.
7. Rémunération d'un agent communal au titre du secrétariat de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Les Coteaux Fleuris » de Mommenheim – Rétrocession par l'AFUA « Les Coteaux Fleuris » de ladite rémunération à la commune.
8. Divers
 - Nettoyage de printemps dans le cadre de la journée citoyenne.
 - Point sur les élections municipales 2020.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du PV de la séance du 11 février 2020

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 février 2020.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 11 février 2020.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

3. Vote du compte administratif 2019 – Budget principal

Rapporteur : Madame Béatrice SCHNEIDER

Pour délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal désigne Mme Béatrice SCHNEIDER, Adjointe au Maire chargée des finances, comme présidente de séance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Transfert de crédits :

Au mois d'avril 2019, le budget a été voté. Madame SCHNEIDER présente les transferts de crédits qui viennent modifier le budget primitif et qui sont repris dans un document ad hoc distribué aux élus.

Madame SCHNEIDER indique que l'article 6558 de la section fonctionnement, « Autres contributions obligatoires », a été alimenté à hauteur de 9 500,00 € pour payer une contribution eaux pluviales qui était due au SDEA, au moyen de fonds prélevés sur l'article 022 « Dépenses imprévues ».

Un montant de 37 002,26 € a été transféré du compte 6811 « Dotations aux amortissements » sur l'article 281532 de la section d'investissement « Installations, matériel et outillages techniques sur réseaux d'assainissement ». Madame SCHNEIDER précise que ce n'est pas réellement un transfert mais, dans le cadre de l'amortissement d'un ancien réseau d'assainissement, une inscription en investissement du montant tiré de la section de fonctionnement.

Le montant initial des dépenses imprévues : 12 064,04 € - 9 500,00 € = 2 564,04 €.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Nature	BP 2019	CA 2019
022	Dépenses imprévues	2 564,04	0,00
011	Charges à caractère général	277 891,00	248 108,76
606	Achats de matériel et fournitures	44 800,00	38 654,25
61	Charges extérieures	57 800,00	45 265,53
62	Autres services extérieurs	175 291,00	164 188,98
012	Charges de personnel	142 250,00	139 020,80
63	Impôts, taxes et versements	5 650,00	5 430,10
64	Charges de personnel	136 600,00	133 590,70
014	Atténuations de pts	112 166,00	112 166,00
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes	112 166,00	112 166,00
65	Autres charges de gestion courante	87 160,00	86 580,92
66	Charges financières	3 561,00	3 560,57
67	Charges exceptionnelles	10 200,00	8 439,90
023	Vir. Investiss. (Autofinancement)	262 997,74	0,00
6811	Dotations aux amortissements	88 553,22	88 553,22
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT		987 343,00	686 430,17

Madame SCHNEIDER fait une présentation par chapitre des dépenses de la section de fonctionnement du compte administratif reproduite dans le tableau Excel distribué aux élus.

Chapitre 606, « Achat de matériel et fourniture » : 38 654 €

- Article 60611 dont 5 838 € de dépenses d'eau et d'assainissement. Ce montant est en hausse en raison de l'été chaud et sec qui a nécessité un arrosage important du terrain de sport, qui à lui seul a coûté 1 542 €.
- Pour l'article 60612, « Énergie et Électricité », dont la dépense s'élève à 9 881 €, Madame SCHNEIDER explique que la commune enregistre l'intégralité de la dépense et qu'une quote-part est refacturée au club canin à hauteur de 1 392 €. Cette quote-part correspond au dépassement de consommation du club canin par rapport à ce qui est initialement prévu. Madame SCHNEIDER précise que la refacturation figure obligatoirement en produit et ne peut pas faire l'objet d'une simple déduction de la charge. Les deux sont comptabilisés différemment.
- L'article 6068, « Autres matières », représente les dépenses en matière de fleurs. L'enveloppe budgétaire de 6 500 € a été dépassée de 20 %, puisque le montant dépensé s'élève à 7 838 €. Madame SCHNEIDER indique qu'elle n'a pas d'explication pour ces dépenses supplémentaires et précise que la somme de 6 500 € budgétisée est la même depuis 6 ans.

Chapitre 61, « Charges extérieures » : 45 265 €.

- Article 61521, « Entretien de terrains », au titre duquel un montant de 8 123 € a été déboursé, ce qui n'est pas courant pour la commune. Cette dépense élevée s'explique notamment par des frais d'entretien du stade pour un montant de 6 710 € qui ont été votés par délibération du Conseil.
- L'article 615221, « Entretien de bâtiments publics », affiche une dépense de 4 206 € qui s'explique notamment par la facture des établissements GOETZ, d'un montant de 1 913 €, intervenus à la suite du « tagage » de la synagogue. Ce montant a été intégralement remboursé par la compagnie d'assurance. Idem pour une facture de remplacement d'une borne LED dont le remboursement par l'assurance reste à venir.
- Article 61551 « Matériel roulant » : 3 616 €, correspond notamment à un sinistre intervenu sur le pare-brise du tracteur pour un montant de 1 259 € remboursés par la compagnie d'assurance.
- Madame SCHNEIDER pointe un petit différentiel au niveau de l'article 6182, « Documentation générale et technique » qui s'explique par l'acquisition de nouveaux codes électoraux à jour des évolutions textuelles 2019, en vue des élections municipales.
- Enfin, l'article 6188, « Frais divers », qui représente le coût des copies et qui est arrêté au 30 septembre, ce qui implique que le dernier trimestre 2019 devra être pris en compte sur l'année 2020.

Chapitre 62, « Autres services extérieurs » : 164 188 €

- La principale dépense vient de l'article 6216, « Personnel affecté par le GFP », dont le coût s'élève à 118 625,08 €. Il s'agit de personnel recruté par la CAH et mis à disposition de la commune suite au départ de personnel communal.
- L'article 6232, « Fêtes et cérémonies », 11 020 € dépensés pour 10 400 € budgétisés, fait également l'objet d'une explication. Cet article concerne la fête du 8 mai, le feu d'artifice, carnaval, réception du 11 novembre. Le budget a été dépassé en raison de la dépense de 872 € correspondant au commencement de paiement de la fête des aînés 2019 ainsi qu'au coût du repas de Noël offert aux agents de la commune.
- L'article 6257, « Réceptions », 4 574 € dépensés pour 4 500 € inscrits au budget. Cet article enregistre les dépenses relatives au nettoyage de printemps, aux grands anniversaires, la réception donnée en l'honneur des nouveaux arrivants dans le village, les invitations « VIMBUCH », le repas des bénévoles de « l'embellissement », la réception « maisons fleuries ». Exceptionnellement, cette année ont eu lieu deux réceptions « maison fleuries », une au titre de l'année 2018 et l'autre au titre de l'année 2019.

- Le poste 6262, « Frais de télécom » a « explosé » à hauteur de 6 792 € dépensés contre 3 500 € budgétés, en raison de l'abonnement intranet souscrit à compter du 7 juin 2018. Cette connexion, qui s'explique par le lien avec la CAH est assez couteux. En effet, il a fallu payer l'abonnement du 7 juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2019 pour un montant de 3 312 €.

Monsieur KLEIN demande si ce montant a un caractère mensuel ou ponctuel en raison de son démarrage.

Monsieur MITTELHAUESER explique qu'il s'agit d'une liaison sécurisée entre la commune et Haguenau, lieu d'hébergement du serveur.

Mme SCHNEIDER complète en indiquant que ce sont des abonnements facturés directement par la Société ORANGE, donc réguliers.

Elle précise qu'en l'espèce, il y a eu un rattrapage au titre de l'année 2018 ce qui explique le coût élevé.

Chapitre 64, « Charges de personnel » : 133 590,70 €

La masse du personnel titulaire de la commune baisse à mesure que le personnel mis à disposition par la CAH augmente. Cependant ces charges font l'objet d'imputations comptables différentes, ce qui explique la baisse du poste 64.

Monsieur KLEIN demande si la charge totale du personnel varie par rapport à la situation antérieure.

Madame SCHNEIDER répond par la négative et précise qu'il n'y a pas de débordements URSSAF, assurances.... Le budget prévisionnel est tenu.

Chapitre 014, « Atténuations de produits » : 112 166 €

- Le reversement au FNGIR d'un montant de 112 166 € qui figure en « Atténuations de produits » à l'article 014 ne change pas depuis 2011 et n'est pas réellement une charge. Son montant est calculé d'après des critères tels que le revenu moyen de la population...

Chapitre 65, « Autres charges de gestion courante » : 86 580 €.

- Article 6558, « Autres contributions obligatoires », dans lequel un montant de 9 500 € a été affecté budgétairement pour payer la contribution eaux pluviales au SDEA, qui n'était pas prévue initialement.
- L'article 6574, « Subventions » a dépassé le budget en raison d'une attribution exceptionnelle d'une subvention de 1 188 € à la protection civile, après la clôture des budgets. Cette attribution a fait l'objet d'une délibération du Conseil.

Chapitre 67, « Charges exceptionnelles » : 8 439,90 €

- L'article 6714, « Bourses et prix » affiche un dépassement du budget initial qui s'explique par le doublon de réception « maisons fleuries » mentionné précédemment.

Chapitre 6811, « Dotation aux amortissements » : 88 553 €

- Ce montant comprend les 37 002,26 € mentionnés ci-dessus et s'explique par un retour à la commune d'un réseau d'assainissement qui ne peut être transférée au SDEA.

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 686 430 €.

Il est observé que les dépenses réelles de fonctionnement sont inférieures à celles inscrites au budget primitif.

Madame SCHNEIDER indique que dans les dépenses prévues au budget est comprise la capacité d'autofinancement qui n'est pas une dépense réelle puisqu'il s'agit d'un montant qui est viré à la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Nature	BP 2019	CA 2019
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et des ventes	36 280,00	42 904,89
73	Impôts et taxes	726 521,00	738 604,99
74	Dotations, subv et participations	203 182,00	203 179,83
75	Autres produits de gestion courante	15 060,00	15 048,08
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	6 088,00
013	Atténuation de charges	2 300,00	3 737,13
6419	Remb sur rémunérations personnel	2 300,00	2 614,17
6459	Remb sur charges SS	0,00	1 122,96
722 (042)	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT		987 343,00	1 009 562,92

Les dépenses présentées en fonctionnement ont été financées par les recettes de fonctionnement inscrites au chapitre 70, « Produits des services, du domaine et des ventes » dont l'article 70876, « Remboursement frais par GFP » à hauteur de 25 535 €.

Ce sont des montants versés par la CAH à la commune au titre de mises à disposition de salles scolaires et périscolaires appartenant à la commune qui représentent 21 859,50 €.

Dans le même chapitre, se trouvent les produits qui sont des refacturations des travaux faits par les agents communaux dans des domaines qui relèvent de la compétence CAH.

En-dehors de l'article 70, les recettes sont également enregistrées au chapitre 73, « Impôts et taxes », à hauteur de 738 604 €.

Madame SCHNEIDER précise que le montant de 152 789 € qui figure à l'article 73211, « Attribution de compensation CAH » doit être mis en regard du montant de 166 679 € budgétisé. En réalité le montant versé par la CAH correspond à 11/12^{ème} de la somme totale due en 2019. Ainsi, 1/12^{ème} est versé sur 2020.

A l'article 7338, « TLPE » figure une recette réelle de 9 211,34 € contre 7 000 € prévus au budget. Madame SCHNEIDER explique que la TLPE n'a pas rapporté plus de de recettes en 2019, mais le montant de 9 211,34 € comprend la somme de 1 743 € de recettes qui restaient à encaisser au titre de l'année 2018.

S'agissant du chapitre 74, il faut noter que les recettes inscrites aux articles 7411 et 74121 ont en fait été regroupées au 7411.

Les chapitres 75-76-77 n'appellent pas d'observations particulières.

Les recettes de la section de fonctionnement sont des recettes sans report pour l'année 2019.

Elles s'élèvent à 1 009 582,92 € auxquels on déduit les dépenses de fonctionnement d'un montant de 686 430,17 €, ce qui donne un résultat positif de **323 133 € pour la section de fonctionnement.**

Madame SCHNEIDER propose que ce résultat de 323 133 € soit injecté dans la section d'investissement.

Aucune question n'est posée ni aucune observation formulée, Madame SCHNEIDER passe à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les transferts de crédits :

Dans le chapitre 10, « Capitaux », à l'article 10223 désignant la TLE, il a fallu prélever des fonds de dépenses imprévues de l'article 020. La TLE est, en réalité, l'ancienne Taxe d'aménagement qui est perçue par la commune. En l'occurrence, une annulation d'un permis de construire a généré un trop-perçu de taxe d'aménagement qui a fait l'objet d'un remboursement financé par le dispositif des dépenses imprévues.

Les fonds budgétisés en dépenses imprévues de l'article 020 ont été utilisés selon le même procédé pour l'article 275 à hauteur de 1000 € et l'article 2041512 à hauteur de 50 €.

Le montant initial des dépenses imprévues est de 19 331 € duquel on retire 10 550 € ce qui donne un résultat de 8 781,62 € que l'on retrouve à la ligne 020 du budget.

Madame SCHNEIDER donne une explication sur le mécanisme comptable des « Reste à réaliser » indiqués en bleu « RAR » dans le compte administratif. Ce sont les dépenses engagées mais non payées en matière d'investissement. Il faut faire cet état et le trésorier libère les fonds pour pouvoir continuer à payer les dépenses en 2020, avant le vote du budget. Ces montants seront repris dans le budget primitif 2020.

Les dépenses d'investissement :

Chapitre	Nature	BP 2019	CA 2019
020	Dépenses imprévues	8 781,62	0,00
10	Capitaux	9 500,00	9 493,39
040	Opérations d'ordre	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	23 199,00	23 198,87
20	Immob incorporelles	10 000,00	6 300,00
2031	RESTES A REALISER	0,00	5 060,00
204	Subv d'équipement versées	5 364,00	5 346,57
21	Immob corporelles	1 693 000,00	1 182 267,93
2111	RESTES A REALISER	0,00	534,00
2128	RESTES A REALISER	0,00	1 739,76
21318	RESTES A REALISER	0,00	471 278,79
2188	RESTES A REALISER	0,00	18 660,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	1 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT		1 750 844,62	1 227 606,76

Chapitre 10, « Capitaux » : 9 493, 39 €

- Article 10223, « Trop perçu TLE » correspond au montant dont le transfert a été expliqué précédemment dans la présentation des transferts de crédits.

Chapitre 16, « Emprunts et dettes » : 23 198,87 €

- Article 1641, « Remboursement de capital » : 23 198,87 € n'appelle aucune observation.

Chapitre 20, « Immobilisations incorporelles » : 6 300 €

- Article 2031 correspondent au paiement de frais d'études pour le Foyer Saint Maurice d'un montant de 1 240 €.

Chapitre 204, Subventions d'équipements versées » : 5 346,57 €

- Article 2041512, 5 346,57 € correspond à la participation de la commune aux travaux réalisés sur la chaudière de l'école. C'est la CAH qui a réalisé les travaux et la commune verse une quote-part dans le cadre d'une convention entre la commune et la CAH. Les bâtiments ayant une nature mixte, communale et communautaire, les travaux sont faits à la charge de la commune et de l'EPCI.

Chapitre 21, « Immobilisations corporelles » : 1 182 267,93 €

- Article 211 : Acquisition de différents terrains dans le secteur des jardins (Bernhardt, Ott, Heitz, Ohl, Amman, Julien, Lemmel).
- Article 2128, « Autres aménagements de terrain » : 19 817,28 €. Ce sont les aménagements de points d'apport volontaires, le parking du cimetière israélite et le commencement de paiement du Jardin écologique. Un montant de 1 739,76 € figure en RAR qui s'applique au Jardin écologique.
- Article 21318
 - « Construction autres bâtiments » : 14 594,18 €, correspondent au remplacement de la chaudière du Club House.
 - « Construction autres bâtiments publics » (Foyer Saint Maurice): 714,91€, correspondent au paiement de la publication de l'appel d'offre dans les DNA. Ce montant a été intégré dans la section investissement pour que la commune puisse récupérer la TVA.
 - « Construction ateliers municipaux » (CTM) : 594 610,10 € ont été effectivement dépensés et un montant de 471 278,79€ figure en RAR.
- Article 2135, « Installation Générale Aménagements », 24 018,75 € correspondent à l'installation d'une barrière levante, d'une tyrolienne et de mobilier urbain.
- Article 2152 , « Installation de voirie » : 10 017,12 € sont des travaux d'enfouissement au niveau de la rue Pasteur.
- Article 2188, « Matériel technique » : 14 380 € . Dépenses essentiellement destinées à l'achat de pièces détachées et d'accessoires pour le chapiteau ainsi que pour l'acquisition d'une nouvelle sono portable, les illuminations et un but de foot portable. Toutes ces acquisitions ont été faites sur la base de délibérations du conseil.
- Les RAR de l'Article 2188 s'élèvent à 18 660 € pour le panneau lumineux.

Chapitre 27, article 275 : dépôts et cautionnements versés : 1000€ versés à l'ES pour le chantier CTM.

Les dépenses d'investissent, incluant les RAR, s'élèvent à 1 227 606, 76 €.

Les recettes d'investissement :

Chapitre	Nature	BP 2019	CA 2019
001	Excédent d'investissement reporté	826 291,05	826 291,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	556 918,10	544 454,99
13	Subventions d'investissement	16 084,51	16 084,51
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
21	Virement section de fonctionnent	262 997,74	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre	51 550,96	51 550,96
28031	Amortissement Etudes	5 007,12	5 007,12
2804181	Biens Mobiliers, Matériel et Etudes	16 460,73	16 460,73
28041481	Biens Mobiliers, Matériel et Etudes	0,00	0,00
2804122	Bâtiments et installations	30 083,11	30 083,11
280422	Bâtiments et installations	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
2111	Produits des cessions d'immob.	0,00	0,00
21318	Autres Bâtiments publics	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00
028	Amortissements des immobilisations	37 002,26	37 002,26
281532	Réseaux d'assainissement	37 002,26	37 002,26
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT		1 750 844,62	1 475 383,77

Chapitre 001, « Excédent d'investissement reporté » : 826 291, 05 €.

Il s'agit de l'excédent 2018 reporté en 2019.

Chapitre 10, « Dotations, fonds divers et réserves » : 544 454,99 €.

- Article 1068, « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 355 291,10 €. Il s'agit de montants reportés de l'année 2018.
- Madame SCHNEIDER indique que le FCTVA a été bien évalué dans le budget 2019 mais que la Taxe d'aménagement est difficile de l'évaluer dans le prévisionnel.

Chapitre 13, « Subventions d'investissement » : 16 084,51 €.

- Article 1321 : Madame SCHNEIDER explique que le montant de 4 830 € de recettes figurant sur cette ligne correspond à l'encaissement de la Réserve parlementaire qui avait alloué cette subvention pour la construction du parking de la gare. Elle précise que cette dépense est très ancienne et que la récupération de cette subvention s'est faite grâce à son opiniâtreté et à sa persévérance.
- Idem pour la subvention de l'article 1328 relative à la piste cyclable d'un montant de 11 254,51€.

Madame SCHNEIDER termine avec les amortissements.

Il y a les amortissements courants de l'article 040 et l'amortissement de l'article 028 d'un montant de 37 002,26 € qui court encore pour 4 ans.

La question de RAR en 2018 est posée et Madame SCHNEIDER répond qu'il n'y a pas eu besoin d'y recourir en 2018 car la réserve de 25% des dépenses de l'année N-1 suffisait à couvrir les dépenses engagées, ce qui n'est pas le cas en 2019.

RESULTATS GLOBAUX :

Madame SCHNEIDER invite les élus à prendre le dernier support qui leur a été communiqué, intitulé « COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ».

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DES PRODUITS	1 009 563 €
TOTAL DES CHARGES	686 430 €
RESULTAT COMPTABLE	323 133 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

TOTAL DES RESSOURCES	293 802 €
RESULTAT REPORTE 2018	1 181 582 €
TOTAL DES DEPENSES (avec les RAR)	1 227 607 €
RESULTAT D'UNVESTISSEMENT	247 777 €

RESULTAT GLOBAL **570 910 €**

Madame SCHNEIDER précise que le CTM est intégralement payé et le montant dont dispose la commune pour l'année 2020 est de 570 910,00 €.

Le Maire rajoute que ce montant et le résultat comptable de la section de fonctionnement révèlent que la richesse de la commune pour 2020 s'élève à près de 900 000 €.

Le Maire quitte la salle pour la lecture de la délibération et son vote.

Madame SCHNEIDER reprend les termes de la délibération et la met au vote.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2019, arrête comme suit :

Section de fonctionnement

◆ Dépenses	686 430,17 €
◆ Recettes	<u>1 009 562,92 €</u>
◆ Résultat	+ 323 132,75 €

Section d'investissement

◆ Dépenses	730 334,21 €
◆ Recettes	<u>1 475 383,77 €</u>
◆ Résultat	+ 745 049, 56 €

EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES : 1 068 182,31 €

Les Restes à réaliser, (qui concernent essentiellement le Centre Technique Municipal se montent à 497 272, 55 €).

De ce fait, l'excédent d'investissement de 745 049, 56 € diminué des Restes à réaliser de 497 272,55 € laissent un reliquat de 247 777, 01 € pour d'autres dépenses d'investissement en 2020.

➤ **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2019 présenté et arrêté comme ci-dessus.

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,
 - constatant que le compte administratif présente un excédent dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement,
- **DECIDE** d'affecter à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2020 la somme de 323 132,75 €.

Le compte administratif 2019 du budget principal est approuvé à l'unanimité de 17 votants, le Maire s'étant retiré de la salle lors du vote et Mme JAECK étant absente.

Le compte administratif est communiqué en trois exemplaires aux élus qui y apposent leur signature.

4. Approbation du Compte de Gestion 2019 - Budget Principal

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Madame SCHNEIDER indique qu'il s'agit de l'approbation du Compte de gestion 2019 du Budget principal présenté par le Trésorier principal.

Le trésorier tient les mêmes comptes que la municipalité et le conseil municipal doit approuver son compte dans la continuité de celui de la commune.

Madame SCHNEIDER lit la délibération.

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des comptes de gestion présentés par le Trésorier Principal de Brumath pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que les opérations comptables ont été exactement décrites,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections du Budget Principal,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

5. Conventions d'engagement relatives à la protection des sites de nidification du Courlis cendré.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire explique qu'il s'agit de deux conventions que la commune a signé avec des agriculteurs qui ont accepté d'adhérer au processus de protection des nids du courlis cendré.

Il rappelle qu'il ne reste qu'une vingtaine de couples dans le Bas-Rhin dont deux à Mommenheim en 2019.

Un accord a été signé avec les agriculteurs pour limiter les fauches précoces car la nidation à même le sol met les petits en péril.

En effet, en 2018, un nid a été détruit et il a fallu procéder à la protection de ces nids pour les années à venir, ce qui a été mis en place dans le cadre du partenariat avec les agriculteurs.

Deux d'entre eux ont joué le jeu et ont accepté de faire des fauches tardives pour protéger l'unique couple venu en 2019.

Ils ont accepté le retardement de la fauche et la mise en place d'une clôture électrique.

Le Maire indique que la compensation qui leur est accordée est symbolique mais que l'action est très importante.

La convention est signée après coup et les tarifs sont fixés par la chambre de l'agriculture en tenant compte de la PAC. La fixation du montant de la compensation financière est donc très encadrée juridiquement.

Le Maire procède à la lecture de la délibération et la met au vote, en l'absence de questions.

La commune de Mommenheim a été sollicitée par la Ligue de Protection des Oiseaux d'Alsace et par le SDEA au début de l'année 2019.

La sollicitation portait sur le repérage de deux couples de courlis cendré présents sur les prés de Mommenheim.

Le courlis cendré est un oiseau de prairies. L'espèce est classée dans la catégorie « vulnérable » qui doit bénéficier d'une protection.

La nidation du courlis cendré se fait à même le sol, dans les prairies et il convient de protéger la zone.

La protection du nid réside, notamment, dans le fait de ne pas procéder à des fauches et dans le fait de circonscrire la zone par la pose d'un filet.

Ainsi, une parcelle de 22 ares a été clôturée par des filets du 11 avril au 7 juin 2019.

Deux exploitants ont accepté de renoncer à une coupe sur une partie de leur exploitation afin de participer à ce processus de protection, Monsieur Joseph SCHNEIDER de BILWISHEIM et Monsieur Damien LAGEL de BERNOLSHEIM.

A ce titre, il a été convenu que la commune leur verserait une compensation financière à titre de dédommagement de leur perte.

L'accord a été notifié dans une convention bipartite entre la commune et chaque agriculteur.

La première convention porte sur une parcelle de 5 ares appartenant à Monsieur Joseph SCHNEIDER et la seconde sur une parcelle de 17 ares appartenant à Monsieur Damien LAGEL.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le versement de la compensation aux deux agriculteurs concernés soit 18,90 € au profit de Monsieur Joseph SCHNEIDER et 64,26 € au profit de Monsieur Damien LAGEL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de compensation avec les agriculteurs ayant adhéré au processus de protection du courlis cendré.
- **AUTORISE** la commune à verser 18,90 € à Monsieur Joseph SCHNEIDER et 64,26 € à Monsieur Damien LAGEL au titre de la compensation financière pour l'année 2019.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Rémunération d'un agent communal au titre du secrétariat de l'Association Foncière (AF) de Mommenheim – Rétrocession par l'AF de ladite rémunération à la commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire indique qu'il s'agit de la rémunération d'un agent de la commune qui effectue le secrétariat et la comptabilité de l'Association Foncière (AF) de Mommenheim. L'AF est une émanation communale dont le Maire est le président. Elle a notamment vocation à contrôler les chemins et fonctionne dans le cadre d'un budget officiel qui est contrôlé par l'État.

Le Maire expose qu'au titre du secrétariat et de la comptabilité, l'agent perçoit une rémunération qui lui est versée une fois par an.

Jusqu'à présent, cette rémunération était versée sous forme d'indemnité directement à l'agent par l'AF.

Depuis un an, il a été décidé que l'indemnité figurerait sur le bulletin de salaire de l'agent pour faciliter ses déclarations fiscales.

De cette manière, l'indemnité est intégrée directement aux ressources de l'agent, ce qui simplifie le calcul de son impôt et notamment à la suite de la mise en place du dispositif de prélèvement à la source par le gouvernement. L'AF procède ensuite à la rétrocession de l'indemnité à la commune. Elle rembourse l'intégralité de l'indemnité ainsi que les charges y afférent.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le versement, par la commune, de l'indemnité à l'agent de la commune au titre de la mission de secrétariat et de comptabilité qu'elle effectue pour l'AF.

Il est également demandé au conseil de valider le fait que l'AF rétrocède ensuite l'intégralité de l'indemnité et des charges à la commune.

Le Maire fait la lecture de la délibération et la met au vote.

L'Association Foncière de Mommenheim (AF) fait appel aux services d'un agent de la commune pour assurer les tâches de secrétariat et de comptabilité qui lui incombent. Le travail fourni par l'agent est rétribué par le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle.

La commune verse le montant de cette indemnité à l'agent.

L'AF rétrocède ensuite le montant de cette indemnité à la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le principe du versement de la rémunération précitée à l'agent de la commune, à charge pour l'AF de rétrocéder le même montant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la commune à verser l'indemnité forfaitaire annuelle, due par l'Association Foncière de Mommenheim, à l'agent de la commune qui assure les fonctions de secrétariat et de comptabilité de l'AF.
- **CHARGE** le Maire de demander à l'Association Foncière de Mommenheim la rétrocession à la commune de l'intégralité de l'indemnité précitée.
- **AUTORISE** le Maire à exécuter les termes de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité

7. Rémunération d'un agent communal au titre du secrétariat de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Les Coteaux Fleuris » de Mommenheim - Rétrocession par l'AFUA « Les Coteaux Fleuris » de ladite rémunération à la commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de la rémunération de l'agent de la commune qui effectue le secrétariat et la comptabilité de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Les Coteaux Fleuris » de Mommenheim.

L'association est sous le contrôle de l'État en matière de comptes.

Le Maire explique qu'un agent de la commune effectue le secrétariat et la comptabilité pour le compte de l'AFUA « Les Coteaux Fleuris » de Mommenheim.

Il expose qu'à ce titre, il perçoit une rémunération qui lui est versée une fois par an. Jusqu'à présent, cette rémunération était versée sous forme d'indemnité directement par l'AFUA « Les Coteaux Fleuris ».

Il a été décidé que l'indemnité figurerait sur le bulletin de salaire de l'agent pour faciliter les déclarations fiscales de cette dernière.

De cette manière, l'indemnité est intégrée directement aux ressources de l'agent ce qui simplifie le calcul de son impôt et notamment à la suite de la mise en place du dispositif de prélèvement à la source par le gouvernement.

L'AFUA « Les Coteaux Fleuris » procède ensuite à la rétrocession de l'indemnité à la commune. Elle rembourse l'intégralité de l'indemnité ainsi que les différentes charges y afférent, telles que CRDS, CGS.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le versement, par la commune, de l'indemnité de Madame DIEBOLT au titre de la mission de secrétariat et de comptabilité qu'elle effectue pour l'AFUA « Les Coteaux Fleuris ».

Il est également demandé au conseil de valider le fait que l'AFUA « Les Coteaux Fleuris » rétrocède ensuite l'intégralité de l'indemnité et des charges à la commune.

Le Maire fait la lecture de la délibération et la met au vote.

L'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) « Les Coteaux Fleuris » de Mommenheim fait appel aux services d'un agent de la commune pour assurer les tâches de secrétariat et de comptabilité qui lui incombent. Le travail fourni par l'agent est rétribué par le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle.

La commune verse le montant de cette indemnité à l'agent.

L'AFUA « Les Coteaux Fleuris » rétrocède ensuite le montant de cette indemnité à la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le principe du versement de la rémunération précitée à l'agent de la commune, à charge pour l'AFUA « Les Coteaux Fleuris » de rétrocéder le même montant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la commune à verser l'indemnité forfaitaire annuelle, due par l'Association Foncière de Mommenheim, à l'agent de la commune qui assure les fonctions de secrétariat et de comptabilité de l'AFUA « Les Coteaux fleuris ».

➤ **CHARGE** le Maire de demander à l'AFUA « Les Coteaux Fleuris » la rétrocession à la commune de l'intégralité de l'indemnité précitée.

➤ **AUTORISE** le Maire à exécuter les termes de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Divers

1. Point sur la journée Nettoyage de Printemps du 28 mars 2020.

2. Point sur les élections municipales de mars 2020.

Le Maire présente le point divers de l'ordre du jour.

1. Le premier item concerne la journée citoyenne et de nettoyage de printemps, « OSTERPUTZ » qui se tiendra le 28 mars 2020.

Ce point est présenté par Alain BIETH.

Monsieur BIETH cite les ateliers prévus dans le cadre de cette journée.

Il a saisi la Sté SUEZ qui met deux ou trois bennes à disposition.

Un tract sera distribué ainsi qu'un dépliant qui permettra aux habitants de s'inscrire par courrier ou mail.

Une collation sera offerte à l'issue de la journée aux participants.

Il est proposé que le tract soit distribué dans les bureaux de vote le 15 mars 2020.

2. La visite du CTM aura lieu samedi 14 mars 2020 à 14 heures. Durée de la visite, environ une heure.

3. Le troisième point concerne les élections du 15 et 22 mars 2020.

Le Maire explique que les bureaux de vote sont prêts.

Il remercie ceux qui se sont portés volontaires pour être assesseurs.

Les cartes d'électeurs ont été envoyées et précise que le numéro du bureau de vote y figure.

Toutefois les habitants n'y sont pas habitués donc il faudra les orienter dans le bon bureau de vote dès leur entrée dans le bâtiment.

Le bureau 1 est installé dans la salle socioéducative de la commune. Les personnes qui se chargeront de l'accueil devront veiller à contrôler la carte d'électeur et s'assurer que les électeurs sont en possession d'une pièce d'identité. Le Maire rappelle le caractère important et obligatoire de la pièce d'identité.

Il indique que les plans du village seront affichés dans les deux salles.

Le Maire rappelle qu'il y a deux registres. Un servant à l'identification des électeurs et un autre pour l'émargement obligatoire par ces derniers.

Madame HARTER rajoute que les gens ne pensent pas à vérifier leur bureau de vote sur la nouvelle carte d'électeur et qu'il faut en faire le rappel sur les plans affichés à l'entrée des bureaux de vote.

Le Maire explique les consignes et modalités de vote pour les électeurs et les assesseurs par rapport au coronavirus :

- Éviter les attroupements, gel hydro alcoolique, masques sont mis à disposition des assesseurs, lingettes sont prévues pour essuyer les stylos, des mange-debout pour les assesseurs permettront qu'ils ne soient pas en contre-bas par rapport aux électeurs.

Le Maire précise que la carte d'électeur ne sera pas tamponnée. Les électeurs peuvent présenter carte d'électeur et carte d'identité, mais dans aucun cas, les assesseurs ne les prennent dans la main.

Les électeurs peuvent signer la liste d'émargement avec leur propre stylo et il est rappelé que les médias ont incité les gens à apporter leur stylo.

Le Maire rappelle que le dépouillement se fera dans chaque bureau et le résultat du bureau de vote 2 sera monté dans le bureau de vote 1.

S'agissant du coronavirus, Monsieur BIETH informe qu'on n'est qu'au début de l'épidémie.

Le Maire insiste sur le fait que le port du masque ou de gants au moment du dépouillement est préconisé. La commune fournira des gants aux personnes qui s'en chargeront.

Toujours au sujet du coronavirus, le Maire indique qu'en cas d'épidémie, la commune doit tout de même assurer la continuité du service public.

Éric MULLER rappelle la tenue de la réunion du CCAS le 11 mars 2020 à 18h30.

Dans un autre registre, Monsieur KEITH demande ce qu'il en est de l'affaissement de la route de Haguenau et le Maire répond que c'est en cours de traitement.

Avant de clôturer la séance, le Maire évoque le terme du mandat et précise que le bilan détaillé, comprenant toutes les réalisations, a déjà été communiqué par écrit.

Sans reprendre ce qui a déjà été présenté, le Maire souhaite revenir dessus en le qualifiant par trois mots :

1. Fierté :

Pour le travail accompli. Le bilan est largement positif même si quelques regrets peuvent exister pour certaines promesses non tenues. La volonté de départ s'est heurtée aux moyens de la commune et aux carences de certains partenaires qui n'ont pas été à la hauteur des attentes de la commune.

Le Maire dit : « Nous nous sommes enrichis de nos réussites mais les échecs ont été une leçon de vie ».

2. Satisfaction :

La satisfaction d'avoir réussi à donner au village une dimension nouvelle, un élan nouveau qu'il s'agit, maintenant, de consolider.

3. Remerciements :

Dixit le Maire : « Vous remercier, chacune et chacun d'entre vous pour votre engagement au service et au profit exclusif de notre commune.

Certains déploient des efforts depuis déjà 25 ans, d'autres depuis 19 ans, d'autres depuis 12 ans et quelques-uns depuis 6 ans. Chacun mérite d'être remercié pour ce qu'il, elle, a apporté, pour son investissement.

A titre personnel, je vous remercie pour le travail que nous avons réalisé ensemble. Je suis fier de cette équipe qui m'a accompagné pendant 6 ans, heureux d'avoir fait ce chemin ensemble.

Quelques-uns d'entre vous ont fait le choix d'arrêter à la fin de ce mandat.

Aucune, aucun d'entre vous n'a démerité, bien au contraire. Je suis heureux d'avoir pu agir avec vous, même si nous avons rencontré, à certains moments, quelques difficultés.

Je tiens à vous remercier et, galanterie oblige, je commencerai par Stéphanie BAUER, notre cadette, qui a donné tout son possible et je suis conscient des motifs qui l'ont amenée à mettre un terme à son mandat.

Je voudrais aussi saluer Béatrice GNAEDIG pour ce même engagement au service de la commune, toi aussi tu m'as fait part de tes motivations.

Béatrice SCHNEIDER, tu es de la partie depuis 19 ans et nous reconnaissons tous tes qualités de gestionnaire, la précision de la tenue des comptes et l'exigence de présenter avec beaucoup de transparence les comptes annuels. Merci pour ce travail, parfois ingrat.

Quant à Simone, fidèle depuis 12 ans, je mesure son investissement dans plusieurs facettes de la commune : le Conseil municipal, la protection civile, le fleurissement, l'AGF et j'en oublie certainement quelques autres.

Nous passons aux hommes :

Maurice SCHERER, toi en premier puisque tu es le plus jeune. Tu as rejoint le « club » il y a 12 ans et durant tout ce mandat écoulé, et même auparavant, tu as géré avec brio l'OMS qui est l'étendard de notre commune, par les actions entreprises, sans compter ton investissement dans ton mandat d'adjoint.

Et enfin Joseph KUHN. Fidèle depuis 12 ans, tu t'es investi avec ton épouse dans la gestion de la salle socio pendant de longues années. Et que dire de ton investissement pour le fleurissement de la commune que tu as réalisé avec énormément de talent mais surtout de passion ».

Le Maire remercie chaleureusement les six partants qui sont applaudis par l'assemblée.

Le Maire remercie également ceux qui ont décidé de poursuivre leur action ainsi que les nouveaux qui ont choisi de rejoindre l'équipe.

Le Maire lève la séance à 21h52.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF